Guide de Pêche 66

EDITION 2019

GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

www.peche66.org

66 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

Le Mot du Président - Albert PARÈS

Chers amis pêcheurs,

L'année passée a vu bon nombre de décisions nouvelles qui ont été prises par les administrateurs et les salariés responsables de notre fédération. Tout ceci dans l'intérêt des pêcheurs bien sûr afin de leur offrir plus d'espace temps pour pratiquer leur loisir pêche. Je rappellerai simplement les lacs de plus de 1000 mètres praticables tous les jours durant la période d'ouverture, l'espace float-tube élargi, le passage de la retenue de Vinça en seconde catégorie, ce qui en augmente la surface pêchable.

Mais il y a toujours des changements à apporter, car si le pêcheur achète une carte de pêche, c'est bien pour pouvoir pratiquer son sport comme il l'entend, dans le respect de la réglementation bien sûr. C'est ainsi qu'il nous est apparu logique d'annuler le timbre pour le float-tube, car cette pratique ne nécessite aucune structure particulière pour sa mise à l'eau. Pour la pêche en barque, il en va autrement car la fédération a prévu de faire deux nouvelles mises à l'eau sur le lac de l'Agly en remplacement des actuelles non fonctionnelles aujourd'hui. Une seule condition pour leur construction : que le niveau soit suffisamment bas pour pouvoir faire une pente praticable quel que soit le niveau du lac. Le contrat avec l'entreprise est signé, le financement par la Région, le Département et la FNPF étant bouclé, reste une part de la fédération puisée dans les cotisations des pratiquants en barque.

Du côté de la simplification du règlement, (le notre est réputé compliqué) nous avançons pas à pas afin de ne pas brusquer les habitudes. Une nouveauté cependant pour 2019. La taille minimale de capture des salmonidés en rivière est passée à la maille unique de 23 cm. Bien sûr, si cela a été fort apprécié par nombre d'AAPPMA et de pêcheurs, il y a quelques réticences dans les rangs. Il faut savoir que cette décision découle d'abord d'un vote majoritaire des représentants des pêcheurs, suite aux résultats du PDPG. D'ailleurs, celui-ci va être proposé à monsieur le Préfet pour validation. Mais dans le domaine des tailles, après cette année de test, d'autres orientations pourraient être appliquées l'année suivante, mais sans complications supplémentaires.

Côté halieutique, les APN seront développés en 2019. Déjà un nouvel Atelier Pêche Nature est créé par l'AAPPMA d'Osséja qui s'ajoute à celui de Millas. D'autres vont aussi voir le jour, par nos actions dans les écoles, conjuguées par les AAPPMA et des agents de développement, car il s'agit bien ici d'agir dans l'éducation à l'environnement tout en donnant à nos jeunes, le goût de la nature.

La pratique de la pêche est un excellent vecteur de tourisme, ceci particulièrement dans notre département. Chaque année, elle attire de nombreux pêcheurs séduits par la grande variété de pêches qu'offre les Pyrénées-Orientales, et dans des sites toujours aussi beaux que différents.

Je vous souhaite à tous une excellente saison de pêche et que vous y trouviez les plaisirs que vous y êtes venus chercher !

BANQUE POPULAIRE

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

Une Fédération au service des Pêcheurs !

Le Personnel Fédéral

Olivier BAUDIER
Directeur
olivier.baudier.fdp66@gmail.com

Adeline HERAULT
Technicienne
adeline.herault.fdp66@gmail.com

Fabienne PEDRENO
Secrétaire - Comptable
fabienne.pedreno.fdp66@gmail.com

Jérémy TRANTOUL
Agent de développement et de communication
jeremy.trantoul.fdp66@gmail.com

Bastien PERINO
Agent de développement
06 07 69 21 22
bastien.perino.fdp66@gmail.com

Nicolas PROCACCI
Pisciculteur
06 07 69 21 24
nicolas.procacci.fdp66@gmail.com

Michel VIVAS
Garde pêche - Technicien
06 38 89 67 94
michel.vivas.fdp66@gmail.com

Agent de développement
06 07 69 20 99

Horaires d'ouverture au Public

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h
Mercredi
de 8h30 à 11h45

Le Conseil d'Administration

Albert PARÈS
Président

Philippe DEMIQUEL
Vice-Président
(AAPPMA Osséja)

Philippe JAMME
Vice-Président
(AAPPMA Perpignan)

Hervé CLIMENS
Trésorier
(AAPPMA Ria-Prades)

Xavier BONHOMME
Secrétaire Général
(AAPPMA l'Albérienne)

Michel PRIEGO
Trésorier Adjoint
(AAPPMA Perpignan)

Henri AVELLANEDA
Membre
(AAPPMA Saint Paul de F.)

Marcel BATTLE
Membre
(AAPPMA Ille sur Têt)

Eric COSTA
Membre coopté
(AAPPMA Prats de Mollo)

Jean-Paul FAROUX
Membre coopté
(AAPPMA Ille sur Têt)

Daniel LENHARDT
Membre
(AAPPMA Ille sur Têt)

Joseph MOSELLA
Membre
(AAPPMA Le Soler)

Roger ROQUE
Membre
(AAPPMA Céret)

Serge VAYRE
Membre
(AAPPMA Caudiès de F.)

1, Avenue des Bouillouses - 66170 Millas

04 68 66 88 38 — **04 68 66 74 99**

federationpeche66@wanadoo.fr — **www.peche66.org et sur**

Sommaire

4 Présentation de votre Fédération de Pêche
5 La Pisciculture de Sahorre
5 La Garderie
6 - 7 Le Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature
8 - 9 Les Cartes de Pêche - Les Dépositaires
11 Les Guides de Pêche
13 Les Nouveautés Réglementaires 2019
14 - 17 La Réglementation Pêche
18 - 19 Les Réserves de Pêche
20 - 21 Les Lacs de Montagne
22 Les Concours de Pêche
23 Parcours de Pays - Parcours Jeunes
24 - 25 Parcours «No-Kill» et «Carpe de nuit»
26 Parcours à «Mobilité réduite»
26 - 27 Parcours «Float tube» et «Barque»
28 - 29 Parcours Pêche de Loisir
30 Pôle Halieutique de Millas
31 Parcours Touristique de Balcère
32 Plan d'eau du barrage des Bouillouses
33 Plan d'eau du barrage sur l'Agly
34 Les Lacs de la Raho
35 Plan d'eau du barrage de Vinça
36 - 37 Les autres plans d'eau

Directeur de Publication : A. PARES – Réalisation : J. TRANTOUL
Dessins : S. PONS – Crédit photos : FNPF/Laurent MADELON

Présentation de votre Fédération de Pêche

Fondée en **1942**, la Fédération est Agréée pour la protection de l'environnement et a pour **missions** de :

- Participer activement à la **protection des milieux aquatiques** et des **peuplements piscicoles.**
- Appliquer le **plan de gestion piscicole,** prévoyant l'exploitation équilibrée des ressources piscicoles.
- Réaliser des **actions de formation** et **d'éducation** en matière de protection des milieux aquatiques.
- Contribuer à la **promotion** et au **développement du loisir pêche.**

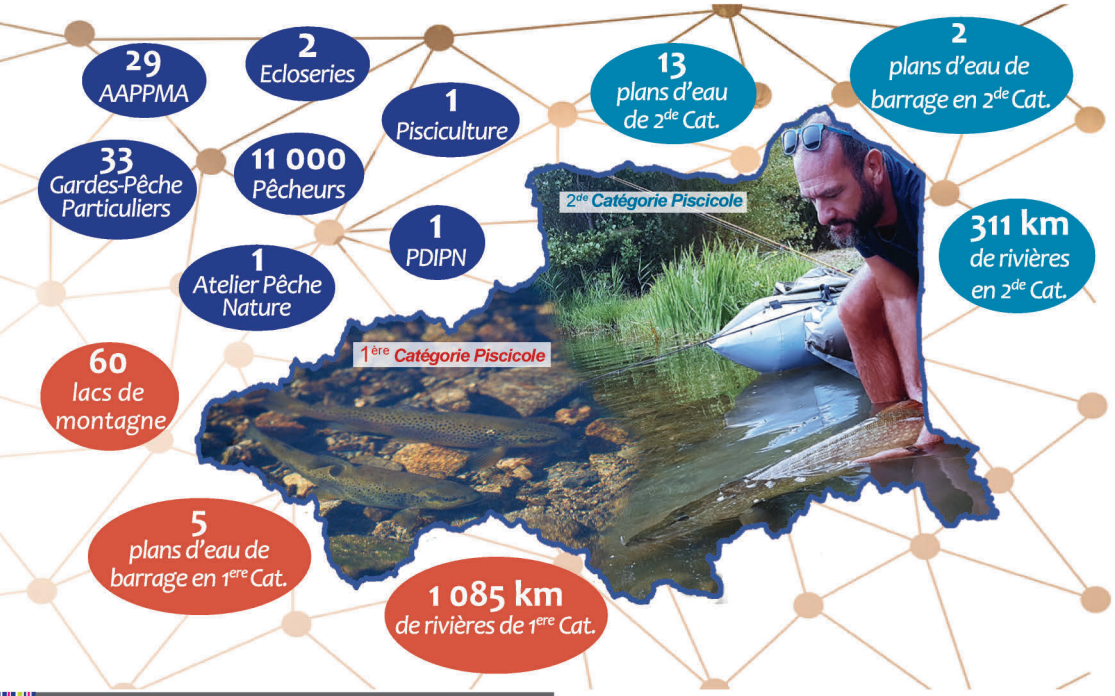

Le savoir vivre du bon pêcheur

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils peuvent occasionner aux propriétés et aux cultures.

Nous lançons un appel à tous pêcheurs, randonneurs, vacanciers :

Ne laissez pas sur les berges : appâts, récipients d'amorces, fils de pêche trop souvent garnis d'hameçons, papiers, bouteilles, boîtes de conserves, etc. N'oubliez pas que tous ces déchets sont dangereux autant pour les personnes que pour les animaux et qu'ils polluent la nature.

N'obligez pas les propriétaires riverains à remédier à votre négligence et à leur faire regretter, à cause du mauvais comportement de quelques individus, d'avoir cédé le droit de passage dans leurs propriétés (stationnement abusif des véhicules, etc.).

Enfin, respectez la nature :
chacun y gagnera le plaisir de la détente au bord de l'eau.

La Pisciculture de Sahorre

Le Centre Piscicole de Sahorre héberge sur la propriété de la Fédération : une Pisciculture et une salle pédagogique. Le but recherché pour la pisciculture est d'assurer l'approvisionnement du département en alevins et truitelles de truites indigènes selon deux souches sauvages.

La truite fario "Carança"

La truite fario est une espèce indigène largement répandue en France, dans les eaux froides, courantes et bien oxygénées. Dans le département, les analyses génétiques ont mis en évidence une souche de truite fario de type méditerranéen : la truite fario Carança, du même nom que la vallée. Cette espèce qui est élevée en pisciculture, sert au repeuplement (sous forme d'alevins et de truitelles) des cours d'eau du département.

La truite arc-en-ciel "Bouillouses"

La truite arc-en-ciel, originaire de la Côte Pacifique de l'Amérique du Nord, a été introduite en France au 20ème siècle. Elle est devenue une espèce domestiquée pour l'élevage en pisciculture. Elle s'est parfaitement acclimatée dans le massif des Pyrénées au point de s'adapter naturellement sur son site d'introduction du plan d'eau du barrage des Bouillouses. C'est cette espèce qui est élevée avec succès et qui sert au repeuplement (sous forme d'alevins) de certains lacs de montagne.

Les Gardes Pêche

Leurs missions sont axées principalement sur la prévention et l'information des pêcheurs ; elles peuvent aboutir à la rédaction de procès-verbaux de police de la pêche.

Les gardes pêche particuliers, ont pour objectifs :

- De contribuer à structurer et à organiser la surveillance du domaine piscicole.
- La coordination des opérations de contrôle et de surveillance.

Maison Pêche Nature

66 ATELIER PÊCHE NATURE

Le PDIPN (Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature)

La Maison de la Pêche et de la Nature vous propose des animations à la fois ludiques et éducatives à destination des structures scolaires, péri-scolaires et des associations, des comités d'entreprises, du public handicapé et aussi pour les particuliers. Elle a pour objectif la promotion du loisir pêche et la sensibilisation au respect et à la préservation des milieux aquatiques. Ces interventions, sont encadrées par les animateurs guides de pêche de la Fédération, diplômés d'état dans les métiers de l'animation (BPJEPS «pêche de loisirs»).

Les prestations pour les Scolaires et Péri-scolaires

Dès 3€ LES SCOLAIRES

Du CP à la 3ème, toute l'année (hors vacances scolaires)

En classe ou sur le terrain, découverte des milieux aquatiques au choix :

(découverte des écosystèmes, détermination d'invertébrés, élevage des truites, collecte d'invertébrés, découverte de la faune et de la flore, lecture de paysage, initiation à la pêche)

Option : Initiation à la pêche au coup

Dès 8€ PERI-SCOLAIRES (ALSH, PIJ...)

de Mars à Novembre, les mercredis et vacances

Découverte et initiation au loisir pêche

Dès 8 ans : Pêche au coup des poissons blancs

Dès 12 ans : Pêche à la Mouche, au Toc, au Leurre, des truites et carnassiers, Pêche de la carpe...

Option : *Découverte milieu aquatique*

Pour plus de renseignements ou demande de devis, n'hésitez pas à contacter la fédération au 04 68 66 88 38.

7€ LES ESTIV'PÊCHE

Dédiés à tous, vous vous initierez en famille ou seul à la pêche au coup ou aux leurres ***du 9 Juillet au 22 Août***

Plan d'eau des Escoumes à Vinça

Jours : *les mardis et jeudis de 9h30 à 12h00*
RDV : *Office de Tourisme de Vinça*
Inscriptions : *04 68 97 04 38 (Office de Tourisme)*

Plans d'eau de Millas

Jours : *les mercredis de 9h30 à 12h00*
RDV : *Fédération de Pêche à Millas*
Inscriptions : *04 68 66 88 38 (Fédération)*

LES STAGES PÊCHE NATURE

(les Mercredis de 13h45 à 16h45)

Dédiés aux enfants de plus de 10 ans, désireux de découvrir le loisir pêche, la faune et la flore des milieux aquatiques. Maxi 8 enfants, matériel fourni, carte de pêche obligatoire.

Cycle de Printemps du 3 avril au 26 juin

Cycle d'Automne du 4 septembre au 27 novembre

Inscription obligatoire au 04 68 66 88 38

10€ LES RENCONTRES PÊCHE

Dédiées aux adultes cette prestation a pour objectif de faire découvrir une technique de pêche ou de l'approfondir avec un Agent de la Fédération. Matériel et carte de pêche inclus dans le prix, inscription obligatoire au 04 68 66 88 38.

Les Samedis de 9h30 à 12h00

Secteur Vallespir le 2 Mars
à Céret, pêche aux Appâts Naturels

Secteur Conflent le 20 avril
à Vinça, pêche de la carpe

Secteur Cerdagne/Capcir le 11 mai
à Osséja, pêche à la mouche fouettée et au train de mouches

Secteur Fenouillèdes le 18 mai
à Caramany, pêche aux leurres artificiels

Secteur Plaine-Albères le 15 juin
à Millas, pêche au Coup à la longue canne

Les Cartes de Pêche

Heureux acquéreur d'une carte de pêche, vous n'êtes plus un simple citoyen ; vous êtes devenu un **adhérent** d'une des 29 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département.

Votre carte de pêche (majeure, mineure ou femme) vous donne le droit en tant que membre actif d'assister à **l'assemblée générale de l'AAPPMA** et **de voter** pour un projet et un bureau, et même de **proposer votre candidature au Conseil d'Administration** ! Les missions des AAPPMA sont nombreuses, variées et passionnantes.

Engagez-vous et impliquez-vous concrètement dans la gestion piscicole de votre cours d'eau, dans l'entretien de la rivière, gérer la communication ou la trésorerie ou enfin investissez-vous auprès des enfants en leur faisant **découvrir votre passion.**

Les cours d'eau, les poissons, la biodiversité et la pérennité de notre loisir ont **besoin de vous**, de votre regard, de vos idées et de votre dynamisme.

La carte de pêche est **individuelle** et **obligatoire** lorsque vous êtes en action de pêche. Elle vous permettra de pêcher sur l'ensemble de notre département à tous les modes de pêche.

Au bord de l'eau ne prêtez pas votre matériel à un non pêcheur, il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte de pêche.

LISTE DES CARTES DE PÊCHE

INTERFÉDÉRALE *Tous modes de pêche*	96€
PERSONNE MAJEURE *Tous modes de pêche*	74€
DÉCOUVERTE FEMME *Tous modes de pêche* *1 seule ligne uniquement*	33€
PERSONNE MINEURE *Tous modes de pêche* *de 12 à 18 ans (au 01/01/19)*	20€
DÉCOUVERTE *Tous modes de pêche* *moins de 12 ans (au 01/01/19)*	6€
HEBDOMADAIRE *Tous modes de pêche* *Valable 7 jours consécutifs*	32€
JOURNALIÈRE *Tous modes de pêche* *Valable 1 jour*	15€
OPTIONS	
CLUB HALIEUTIQUE *Vignette réciprocitaire pour carte personne majeure*	30€
DEUXIEME CANNE *Vignette gestion des lacs de retenue 1ère cat. (Bouillouses, Matemale et Lanoux)*	15€
PÊCHE EN BARQUE *Option obligatoire sur les «Parcours pêche en barque» du département (p.27)*	15€

Réciprocité entre les 91 départements du CHI de l'EHGO et de l'URNE

Pêche autorisée sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales 1ere et 2de catégorie

Des dépositaires à votre service

*La carte de pêche est disponible uniquement à partir du site www.cartedepeche.fr. Pour les pêcheurs ne disposant pas d'Internet, les dépositaires ci-dessous et les AAPPMA (coordonnées voir carte en fin de brochure) sont là pour vous accompagner (en **orange** les dépositaires vendeurs d'articles de pêche).*

Votre Fédération délivre les cartes de Pêche

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Millas	Casa de la Pesca	04 68 66 88 38
Sahorre	Centre Piscicole	04 68 05 55 73
Secteur montagne	Garde pêche	06 38 89 67 94

Secteur Cerdagne - Capcir

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Angles (Les)	Sport 2000	04 68 04 42 16
Bolquère P.2000	Office de Tourisme	04 68 30 12 42
Bolquère P.2000	Hôtel Lassus	04 68 30 09 75
Bourg Madame	Carrefourmarket	04 68 04 64 95
Bouillouses (Lac)	Hôtel des Bones Hores	04 68 04 24 22
Eyne	Maison de la Vallée	04 68 04 97 05
Font-Romeu	Le Local	06 42 56 57 71
Formiguères	Office de Tourisme	04 68 04 47 35
Formiguères	Sports Montagne	04 68 30 12 75
Formiguères	Loosport	04 68 04 40 15
Latour de Carol	Epicerie le cabas comble	04 68 04 19 74
Osséja	Camping «El Pailles»	04 68 04 78 50
Saillagouse	Com-Com Pyrénées-Cerdagne	04 68 04 15 47

Secteur Vallespir - Albères

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Amélie les Bains	Office de Tourisme	04 68 39 01 98
Argeles sur Mer	Mairie «Service des Asso»	04 68 95 34 58
Boulou (le)	Loisirs Nature Chasse Pêche	04 68 95 41 48
Céret	Andreux Chasse et Pêche	04 68 87 07 58
Elne	Office de Tourisme	04 68 22 05 07
Laroque des Alb.	Office de Tourisme	04 68 95 49 97
Ortaffa	Mairie	04 68 22 17 08
Prats de Mollo	Office de Tourisme	04 68 39 70 83
Saint André	Mairie ou Musée	04 68 95 23 23
Saint Genis des F.	Office de Tourisme	04 68 89 84 33
Serralongue	Café de la Poste	09 66 83 59 74
Sorèdes	Office de Tourisme	04 68 89 31 17
Villelongue dels M.	Mairie	04 68 89 61 76

Secteur Plaine - Conflent - Agly

Commune	Nom du dépositaire	Téléphone
Barcarès (Le)	Ancre de Corail	04 68 80 96 29
Cabestany	Destination Pêche	04 68 67 10 52
Caudies de Fen.	Boucherie Mazeroles	04 68 59 93 02
Claira	Décathlon	04 68 28 77 40
Ille sur Têt	France Rurale	04 68 84 20 68
Latour de France	Restaurant la Fabrique	04 37 27 86 93
Millas	Cabane des Pêcheurs	06 25 39 83 47
Marquixanes	Tabac Presse	04 68 05 23 93
Molitg	Office de Tourisme	04 68 05 41 02
Olette	Boucherie chez Alex	04 68 96 09 42
Perpignan	Nature et Golf	04 68 68 30 90
Perpignan	Propêche66	04 68 22 54 14
Perpignan	Riera Pêche	04 68 61 33 76
Prades	Natura66	04 68 97 17 32
Prades	Office de Tourisme	04 68 05 41 02
Saint Cyprien	La Nouvelle Pêche	06 61 09 16 69
St. Paul de Fen.	Office de Tourisme	04 68 59 07 57
Soler (Le)	Droguerie M	09 50 44 88 16
Tautavel	Office de Tourisme	04 68 29 40 50
Torreilles	Office de Tourisme	04 68 28 41 10
Vernet les Bains	Bistrot chez Jean-Louis	04 68 05 54 04
Vernet les Bains	Office de Tourisme	04 68 05 55 35
Villefranche de C.	Office de Tourisme	04 68 96 22 96
Villeneuve de la Raho	La Bascule Gourmande	04 68 82 12 28
Vinça	La Presse Vinçanaise	04 68 96 18 70
Vinça	Office de Tourisme	04 68 97 04 38

On croit que la priorité, c'est de remonter une truite…

…et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF SSZ 081 317 RCS Paris, 75008 Paris.

Les Guides de Pêche

Les moniteurs guides de pêche indépendants sont tous des professionnels qui ont reçu une formation complète. En effet, pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel JEPS «Moniteur Guide de Pêche de Loisirs» et la carte professionnelle Jeunesse et Sports. Dans notre département, ils sont au nombre de 9 à pratiquer ce métier et certains d'entre eux sont affiliés à la Fédération Française des Moniteurs Guides de pêche FFMGP.

			@ (www.)	Technique de pêche			
				à la mouche	au toc	au coup	au leurre
BELOU Jean-Luc	06 80 13 80 14	belou.peche@gmail.com	belou-peche.com	X			
BRUNEL Emmanuel	06 78 12 06 03	emmanuelbrunel@yahoo.fr	pechemouchepyreneesorientales.com	X			
DA COSTA LOPES Benjamin	06 85 46 83 10	ben.dacostalopes.guidedepeche@gmail.com	facebook.com/benjamin.dacostalopes.1	X			X
ELGRISHI Samuel	06 23 78 33 16	contact@roussillonfishing.com	roussillonfishing.com	X			X
GOULESQUE Bruno	06 03 50 28 05	brunogoulesque@wanadoo.fr		X			
RIBOT Marc	06 89 99 22 64	marc.ribot@wanadoo.fr	pecheralamouche.com	X			
ROUSSET Victor	06 27 12 42 66	victor-rousset@hotmail.fr	facebook.com/victor.rousset.5				X
VALDIVIA Patrick	07 68 24 66 10	info@pechemer66.fr	pechemer66.fr				X
VERDAGUER Yvan	06 19 18 68 11	navyhamecon@yahoo.fr		X	X	X	X

Pro Pêche 66

CONCEPT PRO PECHE

Toutes les plus grandes marques au meilleur prix !

FIIISH · Garbolino · Normandie Appâts · Sakura · Penn · De Michel Charette · Daiwa · Rapala · Korda · Mitchell

Rejoignez-nous sur facebook

Nos spécialistes vous conseillent... Truite, Carpe, Carnassiers, Mer, Mouche !

LA PÊCHE... C'EST ICI QUE CA SE PASSE !

863 chemin de la Fauceille - 66000 Perpignan (Face à VELOLAND)

Tel : 04-68-22-54-14 - Ouvert du Mardi au Samedi (9h/12h – 14h/19h)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 66

JOURNEE NATIONALE PECHE

OUVERT A TOUS GRATUIT*

DIMANCHE 2 JUIN 2019

Dès 9 h aux Plans d'eau de Millas

*Peche sans carte dans le cadre de la manifestation

L'INDÉPENDANT

Les nouveautés règlementaires 2019

La Fédération a souhaité pour 2019 poursuivre la démarche de simplification de la réglementation et d'amplification des possibilités de pêche. Hormis les ajustements liés aux périodes d'ouverture de la pêche, voici ce qui change :

- **Augmentation** de la **taille légale de capture des truites fario, des truites Arc-en-ciel** et des saumons de fontaine à **23 cm** sur l'ensemble des rivières du département, et des plans d'eau de seconde catégorie.
- **Passage** en parcours **«No-kill Mouche et Leurre»** des **lacs de montagne suivants : le Llat** du groupe Carlit, **l'Esparbé** du groupe Aude, **le Haricot** du groupe Péric, **la Bassette de la Lladure** et le **Petit Supérieur** du groupe Camporells et **le Racou** du groupe Grave.
- Autorisation **de pêcher en barque sur le plan d'eau de Matemale durant toute la saison** de pêche en lacs de montagne.
- **Création** d'un parcours **«No-kill Mouche»** sur la **Têt à Prades.**
- **Création** d'un parcours **«No-kill Mouche et Leurre»** sur le **plan d'eau de Prades** en dehors de la période d'ouverture de la pêche en 1ère Catégorie.
- **Création** d'un parcours **«No-kill Tous Modes»** sur la **Rotja à Py.**
- **Changement** au plan d'eau d'Osséja : **suppression** du parcours **«Pêche de Loisir»** et **création** d'un parcours **«No-kill Tous Modes».**
- **Suppression** du parcours **«Jeunes»** sur le **Caillan à Ria.**
- **Suppression de l'option pêche en float tube.**
- Levée de **l'interdiction** d'utiliser un **moteur électrique** sur un **float tube.**
- **Création** d'un parcours **«float tube»** sur **la retenue touristique de Villeneuve de la Raho.**
- Autorisation de **pêcher en float tube** sur **toute** la retenue du **barrage de l'Agly**.
- Sur les Parcours «Carpe de Nuit», **obligation** de **lancer** ses lignes **depuis son poste de pêche, interdiction** de **déposer** les lignes **à la main** et **obligation** de signaler sa présence la nuit par un **dispositif lumineux.**
- Sur les **parcours «Carpe de Nuit»,** la **pêche est interdite** du vendredi soir au dimanche soir le **week-end de l'ouverture du brochet.**
- **Passage de l'ensemble des berges** autorisées à la pêche du **plan d'eau de Villelongue dels Monts** en parcours «Carpe de Nuit».

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage

#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.
La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

@occitanie | laregion.fr

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Senecal

La Réglementation Départementale

Nous souhaitons vous informer qu'un nouveau décret devrait voir le jour en 2019. Celui-ci engendrerait une évolution de la réglementation en cours d'année, notamment dans les Pyrénées-Orientales au niveau :

- **de l'ouverture de la pêche du brochet qui pourra être avancée au 27 avril 2019**
- **des grenouilles vertes et rousses, une maille minimale de prélèvement à 8 cm** *(du bout du museau au cloaque).*

Nous vous communiquerons ces modifications dès qu'elles seront portées à notre connaissance.

Pendant les périodes d'ouverture fixées en 1ère et 2de catégories piscicoles, les heures de pêche légales sont fixées ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil.

Espèces	Janvier - 01	Fev - 02	Mars - 03	Avr - 04	Mai - 05	Juin - 06	Juillet - 07	Août - 08	Sept - 09	Oct - 10	Nov - 11	Dec - 12
Truite fario			du 9 mars au 15 septembre									
Saumon de fontaine			du 9 mars au 15 septembre									
Omble chevalier **Cristivomer** **Truite de mer**					du 25 mai au 29 septembre							
Truite arc-en-ciel *(attention remise à l'eau obligatoire du 25 mai au 7 juillet inclus pour les Carlit et du 25 mai au 30 juin inclus pour la Bouillouse)*			du 9 mars au 15 septembre									
	Toute l'année											
					du 25 mai au 29 septembre							
Brochet ⚠					du 11 mai au 15 septembre							
	du 1er au 27				du 11 mai au 31 décembre							
Anguille jaune (a)			du 15 mars au 1er juillet						du 1er au 15			
			du 15 mars au 1er juillet						du 1er sept au 15 oct			
Anguille argentée **Civelle** **Ecrevisse à pattes rouges** **Ecrevisse des torrents** **Ecrevisse à pattes blanches** **Ecrevisse à pattes grêles** **Esturgeon**	Pêche interdite toute l'année											
Grenouille verte						du 15 juin au 15 septembre						
Grenouille rousse						du 15 juin au 15 septembre						
Ecrevisse dite Américaine : Signal (ou de Californie) et de Louisiane (b)			du 9 mars au 15 septembre									
	Toute l'année											
Alose			du 9 mars au 15 septembre									
Lamproie marine			du 9 mars au 15 septembre									
Tous poissons non mentionnés ci-avant			du 9 mars au 15 septembre									
	Toute l'année											

Cours d'eau de 1ère cat | Cours d'eau et plan d'eau de 2de cat | Plan d'eau de 1ère cat (au-dessus de 1 000 m d'altitude)

(a) La pêche à l'anguille est interdite la nuit. Il est obligatoire de tenir un carnet de captures (formulaire cerfa n°14358*01 téléchargeable sur le site www.service-public.fr).

(b) Pour les écrevisses non autochtones il n'y a pas de quota ni de taille. La pêche peut s'exercer à l'aide de 6 balances maximum par personne d'un diamètre de 30 cm et d'une maille minimale de 10 mm. Le transport des écrevisses vivantes est interdit. Tout poisson capturé en dehors de sa période d'ouverture spécifique, par quelque procédé que ce soit, doit être remis à l'eau immédiatement avec précaution.

Tailles légales minimales de capture

Truite fario, Truite arc en ciel,
Saumon ou Omble de Fontaine, Omble chevalier

Cristivomer : **35** cm

Anguille : **12** cm

23 cm dans toutes les rivières du département et dans les lacs de 2de Cat.
25 cm dans les plans d'eau de 1ère Cat.
30 cm dans le barrage des Bouillouses

Alose : **30** cm

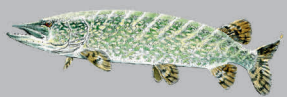

Brochet : **60** cm

Sandre : **50** cm

Black-bass : **40** cm

Truite de mer : **35** cm
Mulet : **20** cm

Nombre de captures autorisées

Même après plusieurs jours de pêche consécutifs, le pêcheur ne doit pas être en possession de plus de :

- **8 salmonidés** dans toutes les rivières, en plans d'eau de 2de catégorie, en plan d'eau de retenue de barrage (Matemale, Lanoux, Bouillouse, Passet) et Balcère.
- **5 salmonidés** dans les lacs de plus de 1 000 mètres d'altitude, ainsi que sur les tributaires et exutoires du massif des Camporells, en amont du Salt Dels Porcs, commune de Formiguères.
- **3 carnassiers** (dont 2 brochets maximum) en lac et rivière : brochet, sandre, black-bass et perche (de + de 40 cm*).

* A noter que le nombre de «Perches de moins de 40 cm» est **limité à 10** par jour/pêcheur.

Procédés et modes de pêche prohibés

Pêche à l'asticot

L'emploi de l'asticot est interdit dans les eaux de première catégorie.

La pêche du brochet

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les lieux suivants : *(vous retrouverez la liste des montages et appâts interdits et autorisés sur le site peche66.org).*

- **Sur l'Agly et ses affluents classés en 2de catégorie piscicole.**
- **Sur les plans d'eau classés en 2de catégorie piscicole : retenue du barrage sur l'Agly** *(attention réserve temporaire voir p.18)*, **retenue du barrage de Vinça, plans d'eau n° 2, 3 et 4 du site de Millas, plan d'eau des Bouzigues à St Féliu d'Avall, retenue principale de Villeneuve de la Raho et plan d'eau de Villelongue dels Monts.**

Nombre de lignes autorisées

1ère catégorie piscicole

1 ligne par pêcheur équipée de **2** hameçons au maximum ou de **3** mouches artificielles et placée à proximité. Toutefois, la pêche à l'aide de **2** lignes est autorisée pour les pêcheurs titulaires de l'option **«Gestion des plans d'eau de retenue de 1ère catégorie»,** valable sur les retenues de barrage de Matemale, du Lanoux et des Bouillouses *(sauf depuis le barrage **1** seule ligne)*.

2de catégorie piscicole

3 lignes autorisées par pêcheur équipées de **2** hameçons au maximum ou de **3** mouches artificielles et placées à proximité.

Attention certains plans d'eau sont soumis à une réglementation particulière (cf : tableau ci-dessous)

Plans d'eau	Nombre de lignes autorisées	Espèces présentes	Jours «pêchables»
Retenue principale de la Raho	3	BRO, SAN, PER, CAR, PB	Tous les jours
Barrage sur l'Agly	3	BRO, SAN, PER, CAR, PB	
Barrage de Vinça	3	BRO, PER, CAR, TAC, PB	
Bouzigues (St Féliu d'Avall)	3	SAN, BBG, BRO, PER, CAR, PB	
Villelongue dels Monts	3	SAN, BBG, BRO, PER, CAR, PB	
Rivesaltes	3	TAC, PER, BRO, SIL, CAR, PB	
Escoumes (Vinça)	2	TAC, PER, CAR, PB, BRO	
Retenue touristique de la Raho	2	TAC, SAN, PER, CAR, PB	
Plans d'eau n°1, 2 et 3 de Millas	2	TAC, BRO, PER, BBG, PB, CAR	
Plan d'eau n°4 de Millas	1		
Ille sur Têt	1	TAC, BRO, PER, CAR, PB	
Prades	1	TAC, PB	Sa, Di, Lu, Mer et j.feriés
Petit plan d'eau du Soler	1	TAC, PER, CAR, PB	

Brochet : BRO
Sandre : SAN
Perche commune : PER
Black-Bass : BBG
Carpe : CAR
Truite Arc-en-ciel : TAC
Silure : SIL
Poissons blancs : PB

Limite de catégories piscicoles

1ère catégorie piscicole

Le Boulès : en amont du pont de Bouleternère. **Le Tech :** en amont du vieux pont de Céret (Pont du Diable). **Le Maureillas :** en amont de la prise d'eau du canal d'arrosage du Coumou. **L'Agly :** en amont du pont de Saint Arnac. **La Désix :** en amont de sa confluence avec la Matassa. **La Matassa :** en amont de sa confluence avec la Désix. **La Massane :** en amont du pont de Lavall. **Le Laroque :** en amont du Casot d'en Lic. **Le Sorède** : à partir du barrage amont de La Forge. **L'Albère :** en amont du Moulin d'en Reste. **L'Aude, L'Ariège et Le Sègre :** dans leurs cours qui traversent le département. Ainsi que tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau ci-dessus désignés. **La Têt :** en amont du pont de la RD2 à Ille-sur-Têt, à **l'exception de la retenue du barrage de Vinça**, en amont, en rive droite, à la confluence avec le Correc de la Coma de l'Oliu, en rive gauche, à la confluence avec le Correc de la Coma de Perdris. Sur la Lentilla, le pont de la Route Nationale 116. Pour la limite aval, le barrage de la retenue de Vinça.

2de catégorie piscicole

Les cours d'eau non cités ci-dessus ainsi que les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, de Villelongue dels Monts, du Soler, de Saint-Féliu d'Avall, de Millas, d'Ille-sur-Têt, des Escoumes, de Prades et des barrages sur l'Agly et de la Têt à Vinça.

Limites du domaine maritime

Sont considérés comme étant des eaux douces (carte de pêche obligatoire) tous les cours d'eau situés en amont de la RD.81 dite «des plages» sauf pour les cours d'eau suivants :

- Le Tech à 750 m environ du rivage à la séparation des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne.
- La Têt à 464 m de la mer, à une ligne partant de l'intersection du chemin de Grabateil avec la rive gauche de la Têt et traversant la rivière perpendiculairement à son cours.
- L'Agly à 520 m environ du rivage de la mer, à une ligne allant de l'extrémité amont de la digue n°11 à la borne n°12.

Réserves de pêche

La pêche est interdite du 1er janvier au 31 décembre, dans les lieux ci-après :

En plans d'eau de 1ère Catégorie	
Sur l'ensemble du lac du Combau.	
Sur l'ensemble du plan d'eau formé par la retenue du barrage de Puyvalador.	
Sur l'ensemble des tributaires des lacs du Carlit.	
Tributaires du Lanoux	Du Lanoux au Lanouzet et du Lanoux aux Fourrats.
Toutes les arrivées d'eau du Rouzet et depuis le Rouzet jusqu'au Lanoux.	
Tributaires du groupe Camporells	Du lac du Refuge (L. Amont) au lac dit «Bassette amont» (L. Aval).
Retenue du barrage de Matemale	En dessous de la cote 1 533 NGF.
	Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées, ainsi que depuis la digue sur une limite de 200 m en rive droite et 550 m en rive gauche.
	Tributaires de la retenue du barrage de Matemale pour leur partie comprise entre le chemin qui fait le tour du lac et le lac lui-même.
	Pour la rivière Aude, l'interdiction se prolonge sur 300 m jusqu'à la passerelle en bois, jusqu'à la date d'ouverture des lacs de montagne.
Retenue du barrage des Bouillouses	La pêche est fermée dans les rivières la Grave (L. Amont : la passerelle, L. Aval : le plan d'eau) et la Balmette (L. Amont : Confluence déversoir Esparbé, L. Aval : confluence avec la Grave), ainsi que dans le plan d'eau des Bouillouses dans la partie amont matérialisée par des panneaux (borne SNCF n° 0 sur les deux rives (L. Amont) et bornes SNCF n°4 sur les deux rives (L. Aval)).
	Dans le plan d'eau formé par la retenue en dessous de la côte 2 009 NGF.

En plans d'eau de 2de Catégorie	
Lacs de Villeneuve de la Raho	Depuis la digue qui sépare le grand plan d'eau du « lac écologique », ainsi que dans l'anse nautique et 50 m en retrait depuis l'origine de la digue du barrage de la porte de Bages, jusqu' à la porte du Stade.
	Dans le lac écologique de Villeneuve de la Raho.
Retenue du barrage de l'Agly	Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par les bouées en amont du barrage.
	En aval du barrage jusqu'au ravin de la Guichère (sur une longueur de 300 m).
	Dans la zone de frayères, une réserve temporaire sur la commune d'Ansignan en rive gauche, protégera la reproduction du brochet de l'ouverture de la pêche du brochet au 31 mai (*L. Amont* : du casot situé à l'aval du seuil de retenue des matériaux, *L. Aval* : au retour d'eau du canal d'Ansignan).
Plan d'eau de Saint Féliu d'Avall	Dans la partie Ouest délimitée par des bouées à la fin de la deuxième anse située en rive Nord et Sud.
Plan d'eau de Villelongue dels Monts	Dans la pointe nord, sur les 200 mètres de la plage de graviers.
Plan d'eau n° 1 de Millas	Depuis la berge sur la partie Est et Nord Est du plan d'eau, de la passerelle incluse à l'enrochement inclus.
Plan d'eau n° 4 de Millas	Dans l'angle des berges Sud et Ouest.
Retenue du barrage de Vinça	200 m en amont de la digue sur les deux rives.

En cours d'eau de 1ère et 2de catégorie : Rivière – Localité : Limite Amont / Aval – Dist. en mètres.

VALLÉE DE LA TÊT	*La TET*	**Les Angles-Angoustrine :**	Passerelle de Llivia / Cascade (Limite des 4 communes) -1200
	La TET	**Thuès entre Valls :**	Pont de la Carança dans le village / Pont RN116 aval du village - 300
	La TET	**Serdinya :**	Barrage de la prise d'eau de la SHEM / Pont RD27E - 50
	La TET	**Ria :**	Pont de la rue du Pont / Pont de la route de Conat (RD26) - 560
	Le CAILLAN	**Conat :**	Pont de rue du Soleil / Pont de la rue du Moulin - 500
	La CARANCA	**Fontpédrouse :**	Bute boisée RG (pied pic Coume Mitjane) / La Bassa (incluse) - 500
	Le NYER	**Nyer-Souanyas :**	Pont du chemin de Fer / Confluence avec la Têt - 260
	L' EVOL	**Olette :**	Pont rouge traverse d'Oreilla / Confluence avec le Cabrils - 350
	L' EVOL	**Olette :**	Amont du Pla de la Baillette, Fontaine grosse / Passage à gué busé - 650
	Le CAUDIES	**Caudiès :**	La Cascade / le Moulin d'en Bas - 450
	Le NOHEDES	**Nohèdes :**	Lac Estelat / Les premières cascades - 800
	La ROTJA	**Serdinya :**	Pont du Mas Py / Confluence avec la Têt - 200
	La ROTJA	**Sahorre :**	Prise d'eau de la Pisciculture / Limite aval de la pisciculture - 250
	Le CADY	**Corneilla de C. :**	Au droit du Mas Llech / Pont des grandes Canalettes - 700
	Le CADY	**Casteil :**	Seuil, prise d'eau potable / Confluence correc de la Guilla - 1200
	Le CABRILS	**Sansa :**	Le Moulin / Pont de Railleu - 300
	L'URBANYA	**Urbanya :**	Pont de la Carrer de Valencia / Pont de la route de la Mairie - 300
	LENTILLA	**Vinça Espira Finestret :**	Prise d'eau du canal de Joch / Station de pompage d'eau potable de Vinça - 6000
VALLÉE DU TECH	*La GUILLEME*	**Prats de Mollo**	: Col bourro / Confluence Tech - 900
	La FUIGERE	**Prats de Mollo**	: Pont de la RD 74 (El Cendreu) / Confluence Tech - 2300
	La QUERA	**St-Laurent de C.**	: Pont RD64 Forge del Mitg / Pont route de Manyaques - 450
	La QUERA	**St-Laurent de C.**	: Pont de can Llobere RD 3 / Pont du Château de l'île - 770
	Le CASTELL	**Serralongue**	: Pont C n°1, Route du Grau / Confluence avec le Correc del Ponters - 900
	Le CASTELL	**Serralongue**	: Passage à gué de Can Palat / Confluence avec le Cortals - 560
	Le LAMANERE	**Lamanère**	: Pont aire de pique-nique / Pont romain de can Botes - 600
	La FOU	**Montferrer**	: Sortie Gorges de la Fou / Confluence avec le Tech - 630
	CORREC FOSC	**Céret**	: Source / Passage à gué Fount d'en Chauvet - 2500
	Le MONDONY	**Amélie les Bains**	: Lieu-dit «La Piscine» / Cascade d'hannibal - 600
VALLÉE DE L'AGLY	*L' AGLY*	**Cassagnes**	: Digue du Barrage de l'Agly / Ravin de la Guichère - 200
	L' AGLY	**St Paul de F.**	: Ancienne Pisciculture / Pont de chemin de Fer - 1700
	Le St-JAUME	**Caudiès de F.**	: Pont RD 9 Gorges St-Jaume / Prise d'eau canal de Lapinouse - 600
CERDAGNE	*Le MESCLAN D'AYGUES*	**Angoustrine**	: Déversoir du Llat / Confluence émissaire du Sec - 450
	Le CAMPCARDOS	**Porta**	: Pont des Molines / Prise d'eau micro-centrale - 800
	REC de FONT-VIVA	**Porté-Puymorens**	: Départ ancien téléphérique / Confluence avec le Carol - 440
	Le CAROL	**Porté-Puymorens**	: Passerelle sur le Carol / Plan d'eau du Passet - 100
	RUISSEAU du PLA	**Porté-Puymorens**	: Les sources / Confluence avec le Carol - 970
	Le SEGRE	**Saillagouse-Llo**	: Pont des Escaldilles / Pont de Védrignans - 900
	Le SEGRE	**Saillagouse**	: Ancienne Pisciculture / Passerelle Camping - 700
	RIVIERE d' EYNE	**Eyne**	: Pont de Llo / Maison de la Vallée - 700
	EAUX-VIVES	**Eyne**	: Les sources (Les Fontanals) / Pont de la RD 29 - 700
	Le RICAOU	**Font–Romeu**	: Pont Ermitage RD618 / L'Angoust (Pont de Bou) - 3500
	Le RIU TOSSA	**Valcebollère**	: De la Source / Confluence avec la Vanéra - 1500
	Le VILA	**Valcebollère**	: Eglise de Valcebollère / Confluence avec la Vanéra - 200
CAPCIR	*Le RIEUTORT*	**Rieutort**	: Pont route des pistes / Gîte « Le Moulin » - 950
	Le FONTRABIOUSE	**Fontrabiouse**	: Pont impasse des Orris / Pont du chemin de Las Closes - 900
	Le GALBE	**Puyvalador**	: Pont RD 118 / Plan d'eau de Puyvalador - (Dist. variable)
	L' AUDE	**Matemale**	: Pont entrée du Village / Pont du Parking - 300
	La LLADURE	**Formiguères**	: Vieux Pont en ruine / Pont du camping - 180
	La LLADURE	**Formiguères**	: Pont du Cami de la Citadelle / Pont de la RD118 - 280

Lacs de montagne

Dans les plans d'eau de 1ère catégorie situés à plus de 1 000 m. d'altitude, la pêche est autorisée **tous les jours** du ***25 mai jusqu'au 29 septembre***, **à l'exception :**

- **des lacs mis en réserve :** le Combau et Puyvalador *(fermés toute l'année)*.
- **du Parcours de Balcère**, du ***20 avril au 22 septembre*** *(conditions voir page 31)*.
- **des plans d'eau de Saillagouse** *(conditions voir page 36)* **:**
  Lac n°3 réservé à la pêche à la mouche fouettée, en no-kill, du ***23 mars au 29 septembre***,
  Lac n°2 ouvert à l'Atelier Pêche Nature agréé par la Fédération du ***23 mars au 24 mai***.
- **du plan d'eau du Ticou** ouvert à l'initiation «pêche à la mouche en No-kill», du ***23 mars au 24 mai***.
- **dans le plan d'eau d'Osséja** ouvert ***toute l'année*** en No-kill «Tous modes» *(conditions voir page 36)*.

ATTENTION dans les lacs situés à plus de 1000 m. d'altitude, il est interdit :

1) De pêcher en marchant dans l'eau et depuis les îlots.
2) De pêcher au poisson vif ou mort.

3) Cas particuliers : *Sur les lacs du Carlit, du 25 mai au 07 juillet inclus et sur le plan d'eau du barrage des Bouillouses du 25 mai au 30 juin inclus, toute capture de truite arc-en-ciel «Bouillouses» doit être immédiatement remise à l'eau avec précautions.*

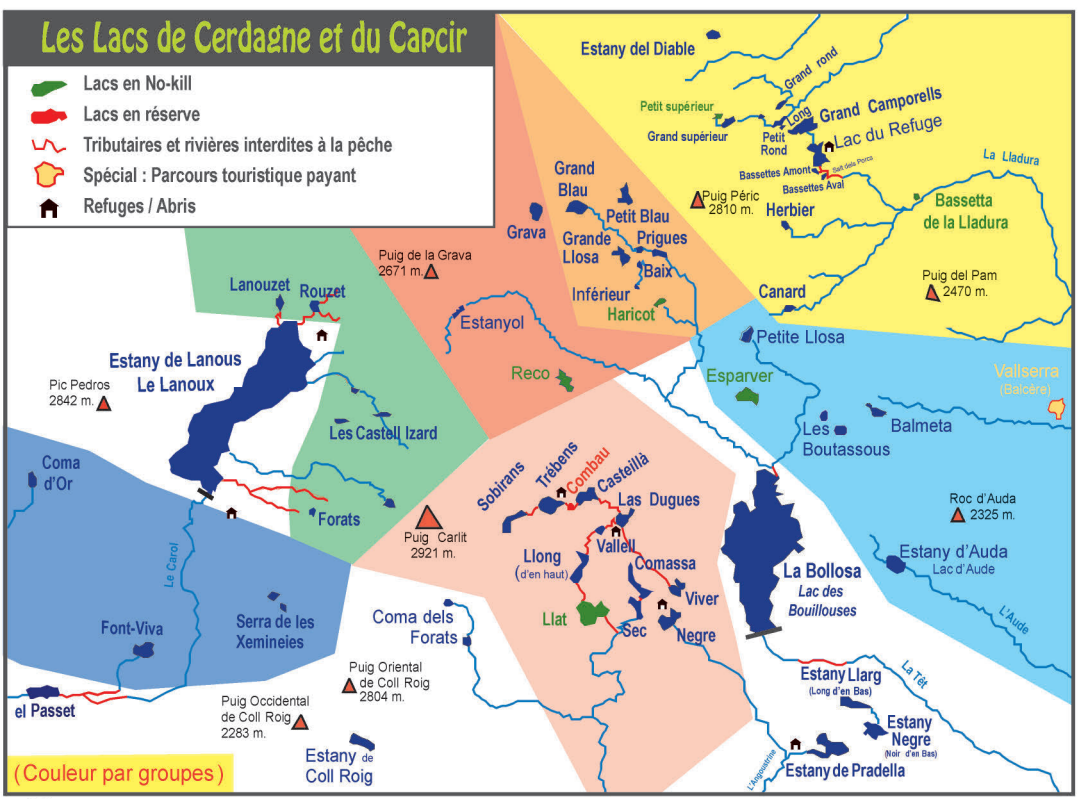

Plans d'eau de 1ère catégorie soumis à un régime spécial

Plans d'eau de retenue de barrage	Lanoux
	Puyvalador
	Matemale
	Passet
	Bouillouses
Groupe CARLIT	Viver
	Nègre d'en haut
	Comassa
	Sec
	Llat
	Llong d'en haut
	Vallell
	Dugues
	Castellà
	Combau
	Trébens
	Sobirans
Groupe PUYMORENS	Serra de les Xeminèies
	Coma d'Or
	Passadères
	Orry de la Vignole
	Pedrons
Groupe CAMPORELLS	Tous les Camporells
	Sauf Grand Camporells
	Lac du Refuge
	Bassette de la Lladure
	Petit Supérieur
Groupe AUDE	Petite Llosa
	Les Boutassous
	Balmeta
	Esparver
	Estany d'Auda

Groupe PERIC	Grand blau
	Grande Llosa
	3 Prigues
	Etang de Baix
	Etang Inférieur
	Haricot
	Petit Blau
Groupe CASTEL ISARD	Forats
	Castell Izard
	Rouzet
	Lanouzet
Groupe LA GRAVE	Reco
	Pradet (Estanyol)
	Grava
Divers	Coll Roig
	Long d'en Bas
	Noir d'en Bas
	Pradella
	Estelat (Nohèdes)
	Gorg Nègre (Evol)
	Etang du Clot
	Etangs de la Carança
	Balcère
	Ticou
	Osséja
	Saillagouse n°2
	Saillagouse n°3

	Tous modes de pêche *(sauf poissons vifs et morts et asticot)*
	Tous modes de pêche «No-Kill»
	Mouche fouettée et Leurre
	Mouche fouettée et Leurre - No-Kill
	Mouche fouettée uniquement - No-Kill
	Pêche Interdite

En 2019, la Fédération a renouvellé son partenariat avec Gîtes de France qui permettra aux titulaires d'une carte de pêche de bénéficier de frais de dossier offerts et cumulables avec d'autres promotions. Pour bénéficier de cet avantage, le mot magique est **PECHE66.** *Valable uniquement sur les réservations en ligne.*

3 Bd de Clairfont - Naturopôle Bat.D - 66350 Toulouges
www.gites-de-france-66.com

Informations de 9h à 21h au 04 68 68 42 88

Les Concours de Pêche

(TP) Tout Public - (J) Jeunes - (H) Handicapés - (A) Adultes - (F) Femmes

Les jours de concours les parcours sont réservés exclusivement aux participants.

AAPPMA	Date	Horaire	Public	Lieu
Le Soler	02/02	8 h à 18 h	TP	Lac du Soler
Le Soler	06/04	8 h à 18 h	TP	Lac du Soler
Ille sur Têt	01/05	8 h à 11 h	TP	Plan d'eau n°1 de Millas
Maureillas	18/05	8 h à 11 h	J *(6-12 ans)*	Le Maureillas Prat de la Farga
Angoustrine	02/06	8 h à 12 h	J	Plan d'eau d'Osséja
Le Soler	08/06	8 h à 18 h	TP	Lac du Soler
Céret	15/06	8 h 30 à 11 h	J *(-13 ans)*	Le Tech plage des Aviateurs
Osséja	29/06	9 h à 11 h	J	Plan d'eau d'Osséja
Amélie les Bains	30/06	8 h à 11 h	TP	PPL le Tech
Vernet les Bains	30/06	8 h 30 à 11 h	TP	Le Cady traversée du village
Maureillas	06/07	8 h à 11 h	J *(6-12 ans)*	Pont du Boulou
Latour de Carol	06/07	9 h à 11 h	TP	Lieu dit Riutès
Arles sur Tech	07/07	8 h 15 à 11 h 15	TP	Tech Fontaine des Buis
Font Romeu	13/07	la journée	J-14	Plan d'eau du Ticou
Saint Paul de F	13/07	8 h 30 à 11 h	J *(6-12 ans)*	Lieu dit L'île
Les Angles	21/07	7 h à 11 h 30	TP	Lac de Balcère
Saillagouse	21/07	9 h à 11 h	TP	Plan d'eau n°4
Prats de Mollo	28/07	7 h à 10 h	TP	PPL du Tech
Osséja	04/08	9 h à 11 h	J	Plan d'eau d'Osséja
Les Angles	04/08	7 h à 11 h 30	J	Lac de Balcère
Serralongue	04/08	9 h 30 à 11 h	J	Plan d'eau Lamanère
Saint Paul de F	10/08	8 h 30 à 11 h 30	TP	Plan d'eau d'Ansignan
Le Tech	11/08	8 h 30 à 11 h 30	TP	Tech et Coumelade
Le Soler	17/08	8 h à 18 h	TP	Lac du Soler
Les Angles	18/08	7 h à 11 h 30	J	Lac de Balcère
Challenge Vallespir	25/08	8 h 15 à 11 h 15	Qualifiés	Fontaine des Buis Arles/Tech
Perpignan	13/10	la journée	TP	Têt à Perpignan (Streetfishing)
Le Soler	23/11	8 h à 17 h	TP	Lac du Soler (Téléthon)

Concours de Pêche au coup *(L'Hameçon des Bouzigues)*

Pour tous renseignements contacter Jean Paul FAROUX au 06 87 85 06 76

28/04	Ille sur Têt	*(Canne au coup)*	07/07	Millas	*(Coup et Feeder)*
05/05	Saint Féliu d'Avall	*(Coup et Feeder)*	04/08	Saint Féliu d'Avall	*(Canne au coup)*
26/05	Millas	*(Coup et Feeder)*	01/09	Caramany	*(Coup et Feeder)*
09/06	Saint Féliu d'Avall	*(Canne au coup)*	29/09	Saint Féliu d'Avall	*(Canne au coup)*

Initiation à la pêche avec la Fédération de Pêche et le Conseil Départemental

Samedi 20 juillet et 17 août 2019
au Lac du Long d'en Bas
(Site des Bouillouses)

Gratuit et ouvert à tous les débutants, réservation obligatoire au 04 68 04 24 61

Les Samedis 20 Juillet et 17 Août 2019
au Lac le « Long d'en Bas »
(site des Bouillouses)

La Fédération de pêche et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales vous proposent une journée d'initiation à la pêche

Samedi 13 avril *(8h - 12h)*
Samedi 18 mai *(8h - 12h)*
Samedi 5 octobre *(9h - 12h)*

Journée d'initiation à la pêche à la truite

au Passage à gué de Ortaffa

Renseignements AAPPMA l'Albérienne au 06 83 19 21 86

Parcours "de Pays"

Sans réglementation spécifique, ces parcours faciles d'accès, vous permettront de pratiquer la pêche dans un cadre calme et accueillant. Les bistrots de pays situés à proximité vous proposeront de partager un moment de convivialité avec un accès à internet gratuit.

Les parcours

Pays Terres Romanes :

Le Rahur à Ur : De l'aire de pique-nique des Ansanères jusqu'au pont neutre *(rive droite)*.
La Têt à Thuès : Entre les 2 ponts de la RN 116 *(rive droite)*.
La Têt à Serdinya : Du pont du village jusqu'au pont romain *(rive droite)*.
La Têt à Olette : Les berges de l'île en aval de la gare SNCF.
La Rotja à Sahorre : Du pont du faubourg sur 500 m. en aval *(rive droite)*.
La Lentilla à Baillestavy : Sur 500 m. en amont du pont de fer *(sur les deux rives)*.
La Castellane à Campôme : En amont du pont de la RD 14a sur 500 m. *(rive gauche)*.

Pays Pyrénées-Méditerranée : *En rive droite sur ces parcours*

Le Tech à Prats de Mollo : En aval de la passerelle du stade sur 500 m.
Le Tech à Arles sur Tech : De la passerelle de la Batllia d'Avall au pont de la RD 115.
Le Tech au Boulou : En aval du seuil de la prise d'eau du canal des Albères.
Le Tech à Ortaffa : En aval du passage à gué sur 700 m.

Parcours "Jeunes"

Ces parcours de pêche sont exclusivement réservés aux moins de 14 ans (au 1er janvier de l'année en cours). Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Les parcours

Rivières de 1ère cat. piscicole (**Rivière** - ***Commune*** - Limite Amont - Limite Aval)

- **La Coumelade à *Le Tech*** : Cascade située au droit de l'oratoire Saint Antoine - Pont de la Route Nationale.
- **Le Sègre à *Saillagouse*** : Passerelle du camping - À la hauteur du second plan d'eau.

EN VRAI, GROUPAMA EST TOUJOURS PROCHE DE VOUS.

Contactez votre conseiller Groupama au 0 969 322 232
(Service gratuit + prix appel)

ou rendez-vous sur groupama.fr

Retrouvez-nous sur

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Groupama MÉDITERRANÉE la vraie vie s'assure ici

Camping «La Devèze»***

Location de tente trappeur et chalet mobile
Accueil camping-car et caravane, 10 Ampères
Sanitaires avec eau chaude, lave linge, salle TV

Pêche à la truite

En montagne, à 50 m de la rivière la Lladure,
A 3 km des lacs de Puyvalador et Matemale,
A proximité de rivières et lacs de montagne

Tél : 06 37 59 73 89
FORMIGUERES (Pyrénées-Orientales)
Email : campingladeveze@wanadoo.fr - Site :www.campingladeveze.com

Parcours "No-Kill" (Graciation)

*Sur le département, vous trouverez **3 types de parcours «No-kill»**, tout poisson capturé dans ces lieux doit être obligatoirement **remis à l'eau avec précaution**. L'usage d'une épuisette est fortement conseillé. Sur l'ensemble de ces parcours, la pêche est autorisée avec **maximum 3 mouches artificielles** dépourvues d'ardillons. Pour les parcours **«Tous modes»** et **«Mouche et leurre»**, les leurres seront équipés de **maximum 2 hameçons simples** dépourvus d'ardillons.*

Les parcours «Tous modes»

Rivières de 1ère catégorie piscicole (**Rivière** - ***Commune*** - Limite Amont - Limite Aval)

- **La Vanéra à *Palau-de-Cerdagne* :** Passage à gué du centre équestre - Pont du camping les Asperas
- **La Têt à *Bolquère* :** Ancienne prise d'eau de La Llagonne (aval Pla des Aveillans) - Transformateur en rive gauche
- **La Rotja à *Py* :** des sources - au passage à gué du refuge Da Silva
- **Le Tech à *Prats-de-Mollo* :** Pont Saint-Pierre - Pont d'Espagne

Rivières de 2de catégorie piscicole

- **La Têt au *Soler* :** Pont de la RD39 - Ancien passage à gué de Baho
- **La Têt à *Perpignan* :** Pont SNCF - Pont Joffre

Plan d'eau de 1ère catégorie piscicole : Plan d'eau d'Osséja *(toute l'année)*

Plan d'eau de 2de catégorie piscicole : Plan d'eau n° 3 de ***Millas***

Les parcours «Mouche artificielle fouettée et Leurre»

Plans d'eau de 1ère catégorie piscicole

Groupe Carlit : Llat. **Groupe Aude :** Esparbé. **Groupe Grave :** le Racou
Groupe Péric : Haricot. **Groupe Camporells :** Basette de la Lladure et le Petit Supérieur.

Plan d'eau de 2de catégorie piscicole : Plan d'eau n°4 de ***Millas***

Les parcours «Mouche artificielle fouettée»

Rivières de 1ère catégorie piscicole (**Rivière** - ***Commune (s)*** - Limite Amont - Limite Aval)

- **Le Sègre à *Bourg-Madame* :** Berges du stade - La frontière
- **L'Angoustrine à *Ur* :** Pont du Mas Flori - Seuil en amont de la gare d'Ur
- **La Têt à *Bolquère* :** Passerelle du Pla des Aveillans - Ancienne prise d'eau de La Llagonne en rive gauche
- **La Têt à *Prades* :** Confluence avec la Llitéra - Pont de la RD 619
- **Le Carol à *Porté-Puymorens* :** Barrage du Passet - Pont du Cortal Michette
- **Le Carol à *Latour-de-Carol* :** Viaduc SNCF - Virage du gouffre (gros rocher)
- **L'Aude à *Formiguères / Matemale* :** Bout de la piste forestière en direction de la Tour de Creu - Ruine de l'ancien moulin de Villeneuve de Formiguères
- **Le Galbe à *Espousouille* :** Pont qui fait la jonction des pistes de la Jasseta - La cascade
- **La Boulzane à *Caudiès-de-Fenouillèdes* :** Pont de la RD 9 - Moulin

Plan d'eau de 1ère catégorie piscicole : Plan d'eau n°3 de ***Saillagouse***

Rivière de 2de catégorie piscicole

- **la Têt à *Ille-sur-Têt* :** Pont de la RD 2 - Prise d'eau du canal de Millas

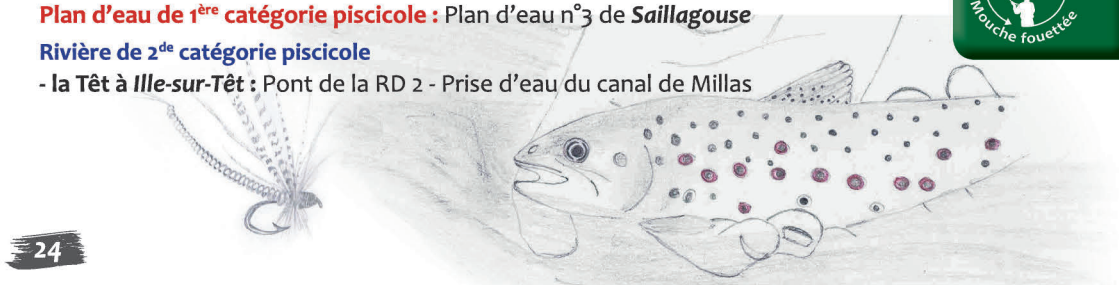

Parcours Carpe de Nuit

La pêche de la carpe de nuit est interdite le week-end de l'ouverture de la pêche du brochet (soit les nuits du vendredi et du samedi).

Sur ces parcours la pêche est autorisée du 1er janvier au 31 décembre. Seuls les appâts d'origine végétale sont autorisés. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée, seule la pratique du No-kill est autorisée. L'amorçage s'effectue depuis la berge. Pour la dépose des lignes, l'usage d'une embarcation et du bateau téléguidé est strictement interdits. Tout manquement à la réglementation pouvant entrainer la suppression des parcours «carpe de nuit».

En aquests cursos es permet la pesca de l'1 de gener al 31 de desembre. Només es permeten esquers d'origen vegetal. Cap carpa es pot mantenir en captivitat o transportar-se, només es permet la pràctica de No-kill. La preparació es fa des del banc. Per a l'eliminació de línies, l'ús d'un vaixell i el vaixell control remot estan estrictament prohibits. Qualsevol incompliment de la normativa pot provocar l'eliminació de la «carpa nocturna».

On those courses, fishing is allowed from January 1st to December 31st.Only baits from vegetable origin can be used. No carp can be kept in captivity or carried away.Only No-Kill activity is allowed.Baiting has to be done from the bank. Setting lines from a small or remote-controlled boat is strictly forbidden.

Das Angeln auf diesem Gelände ist vom 1. Januar bis 31. Dezember erlaubt. Es sind nur Köder aus rein vegetarischem Ursprung erlaubt.Kein Karpfen darf in Gefangenschaft gehalten oder abtransportiert werden; nur die No-Kill-Praktik ist erlaubt. Das Ködern darf nur von der Uferböschung aus getätigt werden.Zum Auslegen der Angeln ist die Benutzung eines Bootes oder ferngesteuerten Bootes strengstens verboten.

Les parcours

Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts

- Sur l'ensemble des berges du plan d'eau en dehors de la réserve de pêche.

Le plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho

- Au Nord sur 500 m. dans la partie comprise entre la digue du plan d'eau touristique et la pointe dite des «planches à voiles».
- Au Sud Ouest sur 150 m dans la partie commençant à 50 m de la digue de la retenue écologique et en direction de la porte de Bages jusquà la fin de la plage (au départ de la digue du grand plan d'eau).
- Au Sud sur 150 m depuis le panneau «réserve de pêche» de la porte de Bages, jusqu'à la retenue écologique.

Le plan d'eau du barrage sur l'Agly

- Dans la partie située en aval du pont de Caramany (RG) au lieu-dit «Coudala» (partie matérialisée par des panneaux).
- Dans la partie située entre le Ravin del Rach (L. amont) et le Ravin del Cami de Saint Paul (L. aval), sur 750 m (RG).
- En tête du plan d'eau sur la rive gauche, sur une longueur de 1 100 m., située entre l'ouvrage placé en aval du pont d'Ansignan (L. amont) et la limite communale d'Ansignan matérialisée par des panneaux (L. aval).

Sur le Verdouble commune de Tautavel en aval du Village

- En aval du lieu-dit «Le Priourat», sur 190 m en amont du seuil de Tautavel.

L'utilisation d'un abri démontable tel qu'une tente, un biwy ou un abri parapluie est assimilable à du camping lorsque ces abris ne sont pas démontés pendant la journée. Sur les sites où le camping sauvage est interdit, la pratique du bivouac est tolérée de 19h00 à 8h00 du matin. En dehors de cette plage horaire l'abri doit être démonté. Seul l'usage d'abris type « parapluie-tente » sans tapis de sol reste toléré. Cette règle s'applique sur les parcours du Grand plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho ainsi que sur celui de Villelongue-dels-Monts.

Sur ces parcours, le pêcheur a l'obligation de lancer ses lignes depuis son poste de pêche, il est interdit de déposer les lignes à la main. Le pêcheur devra signaler sa présence par un dispositif lumineux.

Parcours "Pêcheurs à mobilité réduite"

Les parcours ou emplacements suivants sont exclusivement réservés aux seuls pêcheurs à mobilité réduite.

Les parcours

Plan d'eau de 1ère catégorie piscicole

- Plan d'eau de la Jasse de Calvet, commune de **La Llagonne**, 2 pontons de 2 places.

Plans d'eau de 2de catégorie piscicole

- Sur la berge nord du plan d'eau n°1 de **Millas**, 2 pontons de 2 places.
- Sur la berge sud du petit plan d'eau **d'Ille sur Têt**, 1 ponton de 2 places.
- Sur la berge nord-ouest de la retenue Touristique de **Villeneuve de la Raho**, 1 ponton de 2 places.

Parcours "Float tube"

Float tube autorisé

*La pêche en float tube est exclusivement **autorisée lorsque la pêche est ouverte dans les lieux** ci-après. Le port du **gilet de sauvetage** est obligatoire. **Une seule ligne** en action de pêche est autorisée par pêcheur. La **traction** d'un float-tube est strictement **interdite**.*

Plan d'eau du barrage de Matemale
Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

Plan d'eau du barrage de l'Agly
Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.

Plan d'eau des Escoumes commune de Vinça
Sur une bande de rive limitée à la berge droite, jusqu'au milieu du plan d'eau (à l'exclusion d'une zone de 50 m depuis les abords des ouvrages hydrauliques pour raison de sécurité). Les extrémités de cette bande se situent à la limite de la zone de protection des ouvrages et avant la limite du camping. Elles sont délimitées par des bouées.

Plan d'eau des Bouzigues à Saint Féliu d'Avall
Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone en réserve de pêche délimitée par des bouées.

Retenue principale de la Raho
Sur une bande de rive de 100 m entre la pointe de la presqu'île et la digue de la retenue écologique .

Retenue touristique de la Raho
Sur l'ensemble du plan d'eau *(du 23 mai au 4 octobre elle se pratiquera en dehors de la zone de baignade).*

Plan d'eau n°4 de Millas
Sur la partie ouest délimitée par des bouées.

Sur l'ensemble des cours d'eau de l'Agly, de la Têt et du Tech
Sur leurs parties classées en 2de Cat *(excepté en amont du barrage de Vinça).*

Vous souhaitez essayer la pêche en Float tube, la Fédération en partenariat avec Riera Pêche met à votre disposition deux Float tube gratuitement. Pour plus de renseignements, téléphonez au 04 68 66 88 38.

RISO
Solutions d'impression numérique
RISO FRANCE
Agence de Narbonne
Zac de Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq
11100 NARBONNE
Tél. 04 68 91 18 27
Fax. 04 68 91 17 30
Contact :
Fabien ROMAN
06 13 12 11 41
RISO CHOISIR L'ESSENTIEL

Parcours "Barque"

L'exercice de la pêche en barque n'est autorisé qu'aux personnes titulaires d'une option individuelle annuelle ajoutée à la carte de pêche (cf p.8). Elle s'accompagne de la signature d'une décharge obligatoire, délivrée par téléchargement sur le site cartedepeche.fr ou retirée à la Fédération. La personne certifira être titulaire d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile, garantissant les dommages causés par l'activité. Cette attestation est obligatoire pour le pêcheur qu'il soit propriétaire ou non de la barque. En contre partie, la Fédération délivrera une plaque d'immatriculation propre à la pêche en barque dans les Pyrénées-Orientales.

*La pêche en barque est **exclusivement autorisée lorsque la pêche est ouverte dans les lieux ci-après**. Seules les embarcations équipées de bouées et de **gilets de sauvetage** et propulsées par un **moteur électrique** ou avec des **rames** sont autorisées. Le port de cuissardes, waders est strictement interdit. Sont autorisés **3 passagers maximum** par embarcation. Le nombre de lignes par pêcheur est **limité à deux**. **Pêche à la traîne interdite.***

Les parcours «Barque»

Plan d'eau du barrage sur l'Agly

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.

Plan d'eau du barrage de Matemale

Sur l'ensemble du plan d'eau à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées.

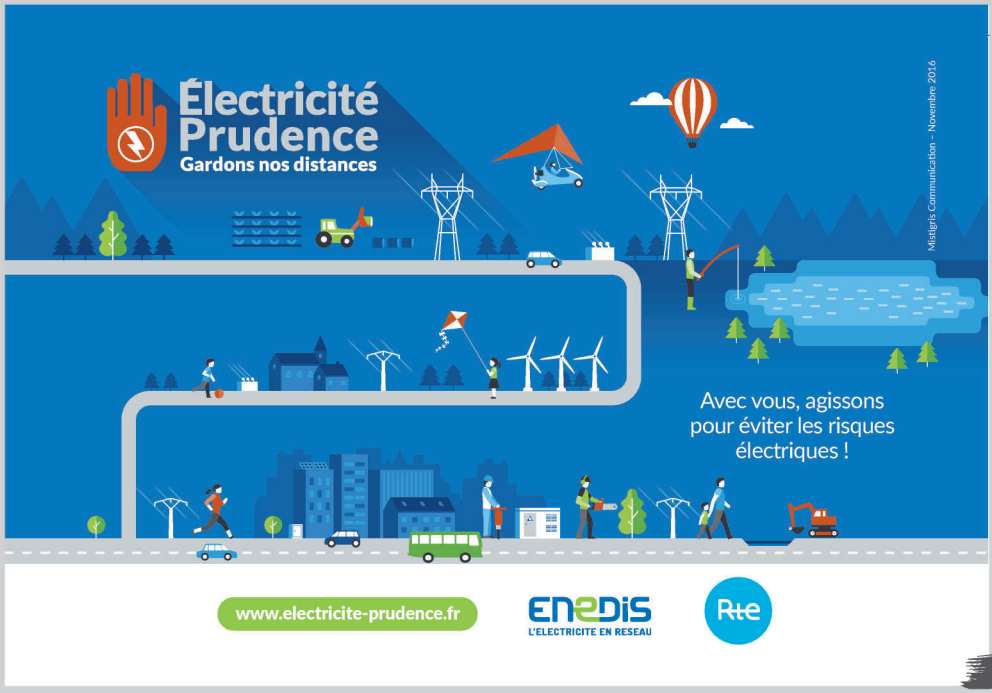

Parcours "Pêche de Loisir"

PPL

Ces parcours labellisés sont nés de plusieurs constats :

*- des attentes des pêcheurs pour **une pêche facilitée de la truite** sur le plan technique et peu éloignée de leur lieu de vie,*

*- des milieux naturels souvent **inaptes à les produire** en quantité.*

*Dans un souci de **réponse à ces attentes,** la Fédération a mis en place en partenariat avec les AAPPMA concernées, **des parcours faciles d'accès et alimentés en truites arc-en-ciel de qualité**. Répartis **sur les 2 catégories piscicoles**, ils sont signalés par des panneaux. Leur accès est ouvert selon la **réglementation habituelle** à tous les **titulaires d'une carte de pêche** en cours de validité. Ces parcours représentent un gage de solidarité vis-à-vis des pêcheurs éloignés des grands sites de pêche.*

***Attention** : Sur ces parcours, la pêche est fermée les jeudis et vendredis précédant chaque date programmée. En cas de crue, la Fédération en accord avec l'AAPPMA locale se réserve le droit d'annuler ou de reporter les déversements.*

Pisciculture

Serge BALLESTER

Fournisseur de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales.

Truites de qualité

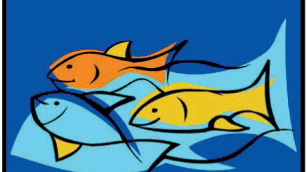

66500 CODALET

☎ 04 68 96 40 49

	Plan d'eau Commune	Dates des déversements (Autorisées à la Pêche)
Plans d'eau de 2de cat.	Villeneuve de la Raho	23/02 - 9/03 - 23/03 - 6/04 - 20/04 - 4/05 - 18/05 - 05/10 - 19/10 - 2/11 - 16/11 - 30/11
	Le Soler	23/02 - 9/03 - 23/03 - 6/04 - 20/04 - 4/05 - 18/05 - 01/06 - 15/06 05/10 - 19/10 - 2/11 - 16/11 - 30/11
	Les Escoumes à Vinça	
	Ille sur Têt	9/03 - 23/03 - 6/04 - 20/04 - 4/05 - 18/05 - 01/06 - 15/06 - 05/10 - 19/10 - 2/11 - 16/11 - 30/11
	Millas n°1	23/02 - 9/03 - 23/03 - 6/04 - 20/04 - 4/05 - 18/05 - 01/06
	Prades	Les week-end du 9/03 au 14/09
Lacs de Montagne	Matemale - Jasse de Calvet Passet - Long d'en Bas Ticou - Saillagouse	25/05 - 29/06 - 27/07 - 24/08

	Cours d'eau - Commune	Localisation	Dates
Cours d'eau de la 1ère catégorie	La Têt à Prades	Du pont de Catllar jusqu'à l'embouchure de la Castellane	09/03
	La Têt à Ille-sur-Têt	De l'aval du Mas Pla au Pont de la RD de Montalba	9 -30 /03
	La Têt à Rodès	De l'aire de pique-nique à la confluence avec le Riufagès	09/03 30/03 20/04 11/05
	La Têt à Marquixanes	Du pont d'Eus au Pont de Marquixanes	
	Le Tech à Céret	À la plage des aviateurs et à l'aire de jeux du Pont de Reynès	
	Le Tech à Amélie-les-Bains	Du pont du gymnase au Pont de l'ancienne passerelle	
	Le Tech à Arles-sur-Tech	Du pont de Can Bia à la passerelle sur la Batllia	
	Le Tech à Le Tech	Du passage du Carrer d'Avall à la station d'épuration	
	Le Tech à Prats-de-Mollo	Du pont d'Espagne au camping de la Barnède	
	La Coumelade sur Le Tech	Du pont de la RN à sa confluence avec le Tech	
	La Quéra à Saint-Laurent-de-Cerdans	Du passage à gué de l'Orri au Pont de Riurôs	
	L'Agly à Saint-Paul-de-Fenouillet	Du pont de la Fou au Pont de Saint Arnac	
	La Boulzane à Caudiès-de-Fenouillèdes	De la chaussée de Prugnanes à la Casa Germa	
Cours d'eau de 2de cat.	La Têt à Néfiach	À l'aval du passage à gué	09/03 30/03 20/04 11/05
	La Têt au Soler	Du seuil du Castelnou au Pont de la RD 39	
	La Têt à Perpignan	Du pont Joffre au Pont Roudayre.	
	Le Tech à Argelès	À l'Arbre Blanc (150 m. amont et 100 m. aval)	
	Le Tech à Ortaffa	De la prise d'eau du canal et 500 m. en aval du passage à gué	
	L'Agly à Rivesaltes	Dans le plan d'eau formé par le passage à gué	
	L'Agly à Latour-de-France	Sous le Pont du village	
	Le Tech au Boulou	Du pont du Boulou au droit du cimetière	
	Le Maureillas à Maureillas	De la Passerelle Crouzet au pré de Gravas	

Pôle Halieutique de Millas

de la pêche pour tous les goûts...

Les 4 plans d'eau situés sur la commune de Millas, représentent un véritable pôle halieutique. Sur l'ensemble des plans d'eau, la pêche est ouverte tous les jours avec 2 cannes à pêche à l'exception du plan d'eau n°4 où 1 seule canne est autorisée. ***La pêche des carnassiers reste interdite du 28 janvier à l'ouverture de la pêche du brochet.***

Plan d'eau n°1 - Espace partagé

Ce plan d'eau est divisé en deux zones, la conservation des poissons est autorisée.

Zone A : la pêche est autorisée exclusivement aux Appâts Naturels
Zone B : la pêche est autorisée à tous modes légaux

Du **5 octobre au 31 décembre**, le plan d'eau fonctionnera en parcours touristique par le biais de l'Amicale des pêcheurs de Millas. L'adhésion et la carte de pêche en cours de validité sont obligatoires.

Pêche interdite : *Sur la partie Est et Nord-Est du plan d'eau, de la passerelle à l'enrochement inclus.*

Plan d'eau n°2 - Parcours «Poissons Blancs et Carnassiers»

La pêche est autorisée à tous modes légaux. La conservation des poissons est autorisée.

Plan d'eau n°3 - Parcours «No-Kill - Tous modes»

- Toutes les captures devront obligatoirement être remises à l'eau avec précaution.
- Leurres équipés au maximum de 2 hameçons simples dépourvus d'ardillons.

Plan d'eau n°4 - Parcours «No-Kill - Mouche et Leurre»

- La pêche se pratique exclusivement en No-kill à la mouche fouettée et aux leurres.
- Toutes les captures devront obligatoirement être remises à l'eau avec précaution.
- Leurres équipés au maximum de 2 hameçons simples dépourvus d'ardillons.
- Epuisette à fine maille recommandée.
- Dans le secteur Ouest la pêche est réservée à la pratique en float tube.

Réserve de pêche : dans l'angle des berges Sud et Ouest du plan d'eau n°4.

Parcours touristique de Balcère

Pêcher dans un cadre idylique de haute montagne ...

Situé à 1770 m d'altitude, dans un cadre pittoresque, bordé d'une forêt de sapins et facilement accessible en voiture (parking). Il offre un site aménagé pour les pique-niques en famille. Le parcours de pêche est de grande qualité et peuplé en truites arc-en-ciel, fario et saumons de fontaine.

OUVERT DU 20 AVRIL AU 22 SEPTEMBRE

du 20 avril au 26 mai (samedi, dimanche et j.fériés)
du 27 mai au 28 juin (lundi, mercredi, samedi, dimanche et j.fériés)
du 29 juin au 2 septembre (tous les jours)
du 3 septembre au 22 septembre (lundi, mercredi, samedi, dimanche)

Règlement

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés *(à l'exception des poissons vifs ou morts et des asticots).*
- Il est interdit d'appâter (*au fromage et aliments de bétail ou de poisson*).
- Contrôles : les pêcheurs sont tenus de laisser visiter leurs musettes ou paniers.
- Tout poisson capturé devra être conservé (à l'exception des pêcheurs sportifs, utilisant obligatoirement des hameçons dépourvus d'ardillons).
- Veiller sur vos enfants afin qu'ils ne troublent pas les pêcheurs.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Baignade interdite.

Aménagements-Restauration

Aire de pique-nique (feux aménagés)

Toilettes - Parking - Snack-Bar

Tarifs

Achat des tickets ou carnets au Snack pendant la période d'ouverture du site de 7 h à 18 h.
La pêche est autorisée à une seule ligne, le ticket est strictement personnel et permet la capture de 8 salmonidés maximum *(un même pêcheur peut prendre maximum 2 tickets /jour).*

Ticket journalier	Avec carte de pêche Adulte, Jeune, Vacances, Femme	Sans carte de pêche
Adulte	17 €	24 €
Jeune (-18 ans)	12 €	19 €

Carnets *(uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche)*	Personne Mineure	Personne Majeure
5 tickets	57 €	81 €
10 tickets	108 €	153 €

Renseignements
Office du Tourisme des Angles
04 68 04 32 76

Le plan d'eau du barrage des Bouillouses

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature...

Le site des Bouillouses est un site naturel classé dont les paysages sont étourdissants de beauté. Véritable paradis pour les amoureux de la nature, ce lac d'altitude (2.000 m) est dominé par le Carlit et les 2 Pérics. **La pêche est autorisée tous les jours, du 25 mai au 29 septembre inclus.**

Taille légale de capture

30 cm ***pour les truites Fario et Arc-en-ciel , Saumons de fontaine, Ombles chevalier***

De l'ouverture au 30 juin inclus, toute capture de truites arc-en-ciel «Bouillouses» doit être immédiatement remise à l'eau avec précaution.

Quota

8 ***Salmonidés / jour / pêcheur même après plusieurs jours de pêche consécutifs.***

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés *(à l'exception des poissons vifs ou morts et des asticots).*
- Pêche autorisée à l'aide de 2 cannes avec l'option «Gestion des plans d'eau de retenue de 1ère catégorie piscicole», sauf depuis le barrage (1 canne).

Réserves et interdiction spécifiques *(Cf p.18 pour la liste des réserves de pêche)*

- La pêche est interdite en dessous de la côte 2 009 NGF.
- Pêche interdite en marchant dans l'eau et depuis les îlots.

Accès au site

Accessible par navettes, télésiège et sentiers pédestres. Durant la saison estivale un système de navettes est mis en place. Celles-ci fonctionnent de 7 h à 19 h (7 j / 7) avec des rotations permanentes (départs tous les ¼ d'heure). Il est toutefois possible d'accéder au site en voiture, en dehors de ces créneaux horaires (de 19 h à 7 h). Heures de retour libres, mais le règlement en vigueur impose de descendre en convoi derrière les navettes.

Pour connaître les dates de fonctionnement des navettes rendez-vous sur la page dédiée au site des Bouillouses sur le site www.ledepartement66.fr ou au 04 68 04 24 61.

N.B : Interdiction de stationner sur les espaces naturels et les abords de la RD 60.

Le plan d'eau du barrage sur l'Agly

Un site paisible et propice à la pêche…

Au cœur des Fenouillèdes, le plan d'eau sur l'Agly s'étend sur les communes d'Ansignan, Caramany, Cassagnes et Trilla. Cette retenue artificielle destinée à écrêter les crues et permettre de maintenir une réserve d'eau l'été est un magnifique lieu pour la détente et la pratique de la pêche.

Catégorie Piscicole Plan d'eau de seconde catégorie.

Période autorisée Toute l'année, tous les jours aux heures légales (*à l'exception de la réserve temporaire*).

Nombre de canne 1 en float tube - 2 en barque et 3 depuis le bord.

Quota 3 carnassiers par jour/pêcheur *(dont 2 brochets maximum)* brochet, sandre, black-bass et perche *(de + de 40 cm*). * A noter que le nombre de «Perches de moins de 40 cm» est limité à 10 par jour / pêcheur.*

Appâts autorisés Tous les appâts légaux *(excepté pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, où la pêche au poisson vif ou mort et aux leurres susceptibles de le capturer de manière non accidentelle est interdite).*

Parcours 1 parcours pêche «Carpe de nuit» *(conditions : p. 25)*
1 parcours pêche en float tube *(conditions : p. 26)*
1 parcours pêche en barque *(conditions : p. 27)*

Mises à l'eau *(5 points de mises à l'eau sont prévus pour la pêche en Barque)*

Rive gauche : sur la commune de Caramany aux lieux-dits « la Coudala », « l'aire de pique-nique », « l'Horto » *(mise à l'eau de l'U.D.S.I.S)* et sur la commune d'Ansignan au lieu-dit « le Mas »
Rive droite : Sur la commune de Caramany « le plan des vignes ».

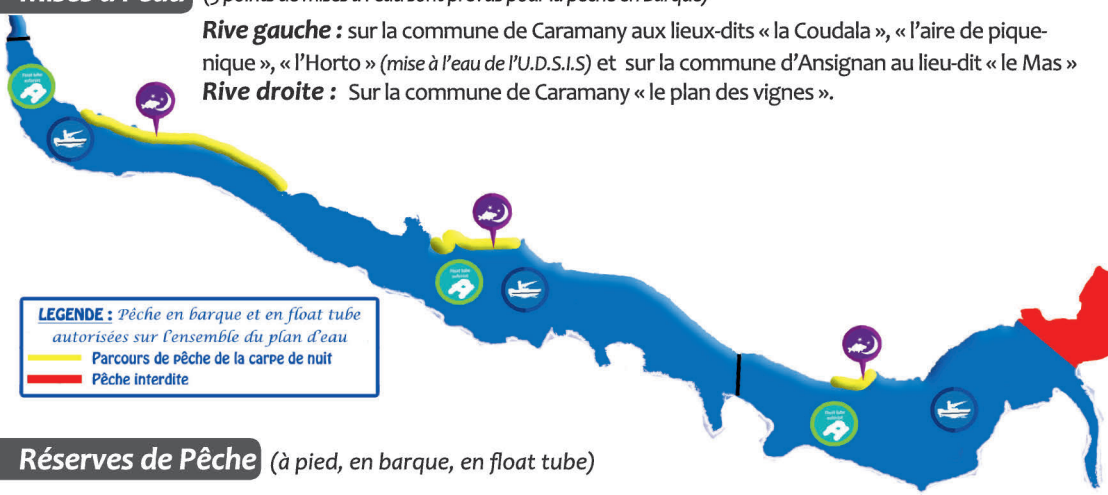

Réserves de Pêche *(à pied, en barque, en float tube)*

- Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées en amont du barrage.
- En aval du barrage jusqu'au ravin de la Guichère sur 300 m.
- **Réserve temporaire** de l'ouverture du brochet au 31 mai pour protèger la reproduction du brochet :
  En rive gauche : Limite amont : du casot situé à l'aval du seuil de retenue des matériaux.
  Limite aval : au retour d'eau du canal d'Ansignan.

Les Lacs de la Raho

Un paradis pour les pêcheurs…

Avec 230 hectares, le site des lacs de la Raho est un véritable paradis pour les pêcheurs. Les lacs offrent la possibilité de pratiquer une ***multitude de techniques de pêche****. La retenue touristique vous permettra de pratiquer* ***la pêche à la truite****. La retenue principale accueille* ***une belle population de carnassiers (brochets, sandres, perches)*** *que vous pourrez traquer paisiblement.* ***La renommée de ce plan d'eau est nationale et même internationale*** *en terme de* ***pêche de la carpe.***

Retenue principale *(3 lignes autorisées par pêcheur)*

3 parcours «Carpe de *nuit*» *(Conditions voir p.25)* et **1** *parcours «Float-tube» (Conditions voir p.26)*

Réserves de pêche :

1) Depuis la digue qui sépare la retenue principale du «lac écologique».
2) Dans l'anse nautique.
3) 50 m en retrait depuis l'origine de la digue du barrage porte de Bages, jusqu' à la porte du Stade.

Prévisions enduros 2019 : ***du 19 au 23 Avril*** *(Manche Championnat de France)*
du 29 Mai au 1er Juin *(Coupe du Monde Féminine)*
du 7 au 11 Novembre *(Téléthon)*

Retenue touristique *(2 lignes autorisées par pêcheur)*

1 Parcours «Pêche de Loisirs» *(Conditions voir p.28)* et **1** parcours «Float-tube» *(Conditions voir p.26)*
La pêche est ouverte sur l'ensemble des berges : du **1er janvier au 22 mai** et du **5 octobre au 31 décembre**, tous les jours. **Du 23 mai au 4 octobre**, la pêche est pratiquée tous les jours exclusivement depuis la digue séparant les deux plans d'eau, dans la partie délimitée.

Retenue écologique

Pêche interdite dans sa totalité.

Sur l'ensemble du site

Le camping sauvage ainsi que la dépose des lignes à l'aide d'une embarcation ou d'un bateau téléguidé sont strictement interdits.

La pêche sur les parcours carpe de nuit est interdite : du vendredi soir au dimanche soir le week-end de l'ouverture de la pêche du brochet.

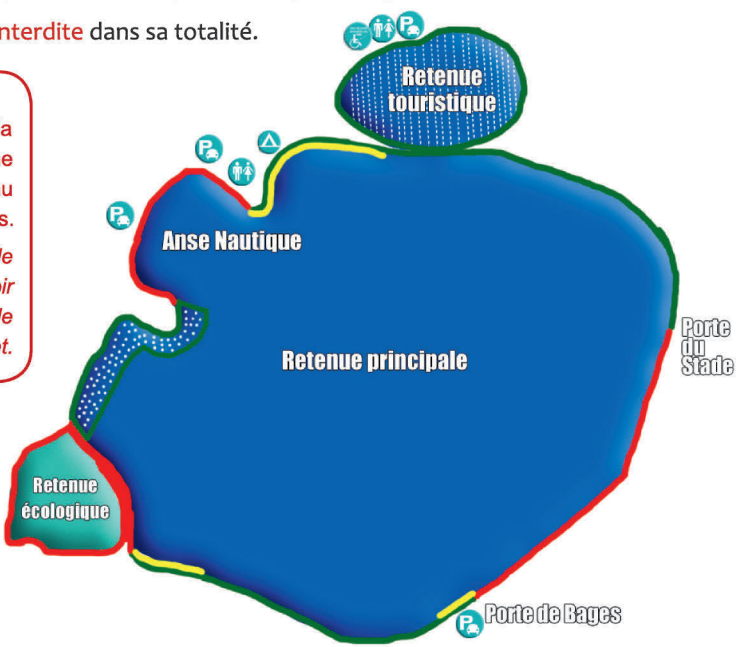

LEGENDE :
- Pêche autorisée
- Parcours de pêche de la carpe de nuit
- Pêche interdite
- Pêche autorisée en float tube
- Parking
- Camping municipal
- WC
- Ponton pour personne à mobilité réduite

Le barrage de Vinça

Une offre pêche variée et de grande qualité…

Pour les ***amateurs de rivières et torrents,*** la Têt, la Lentilla et le Llech sont peuplés *de magnifiques truites sauvages. Le lac de Vinça avec ses* ***truites, perches, brochets et carpes*** *saura vous séduire. Vous pourrez même aller les taquiner en* ***float tube*** *sur le lac des Escoumes. Ceux qui recherchent une pêche simple sur le plan technique pourront se rendre sur les* ***Parcours Pêche de Loisir où des truites sont régulièrement déversées.***

Retenue de Vinça et lac de Conillac 3 lignes autorisées par pêcheur.

Réserve de pêche : 200 m en amont de la digue sur les deux rives.

Lac des Escoumes 2 lignes autorisées par pêcheur.

- Présence d'un Parcours «Pêche de Loisirs» *(Conditions voir p.28-29)*
- Présence d'un parcours «Float tube» *(Condition voir p.26)*

Quota le **nombre maximum** de captures **et de transport** / jour / pêcheur sur ce territoire est fixé à **8** salmonidés et **3** carnassiers par jour/pêcheur dont **2** brochets maximum *(brochet, sandre, black-bass et perche (de + de 40 cm*)). * A noter que le nombre de «Perches de moins de 40 cm» est limité à 10 par jour / pêcheur.*

Animation *(voir page 7)*

Vous voulez apprendre à pêcher c'est simple !

La Fédération de Pêche vous donne rendez-vous sur les berges du plan d'eau des Escoumes pour vous initier à la pêche

Du 9 Juillet au 22 Août les Mardis et Jeudis de 9h30 à 12h00

Inscription obligatoire à l'Office de Tourisme de Vinça 04 68 97 04 38.

- Materiel et carte de pêche fournis - 7€
- Offre réservée à 10 participants / atelier.

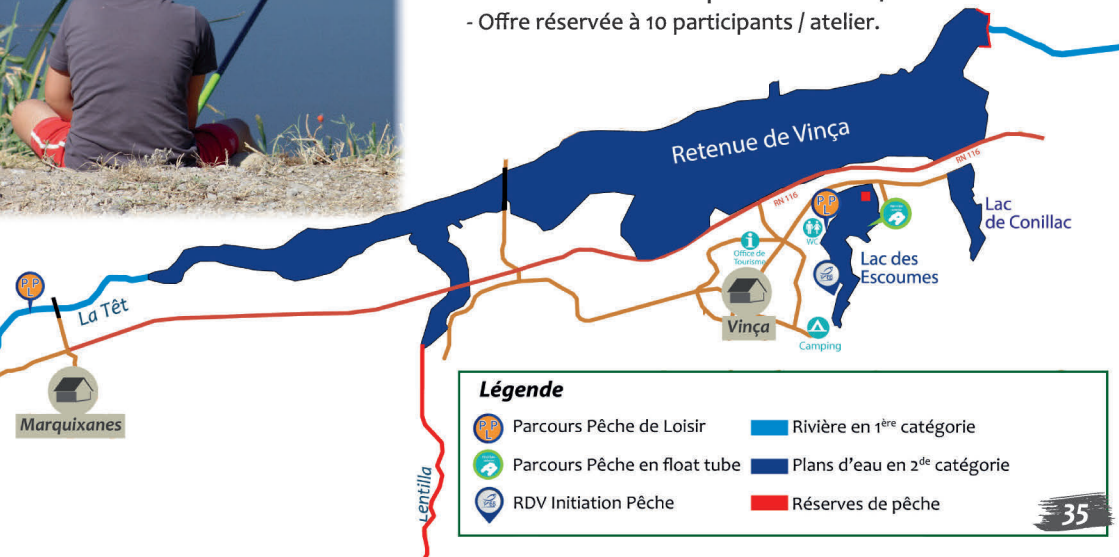

Le plan d'eau de barrage de Matemale

Catégorie Piscicole : 1ère catégorie, plan d'eau situé à plus de 1.000m d'altitude
Période : du 25/05 au 29/09, tous les jours *(excepté les veilles et avant veilles de déversements)*
Nombre de cannes : 1 ou 2 (avec l'option «2ème canne»)
Quota : 8 salmonidés par jour / pêcheur
Appâts autorisés : Tous les appâts légaux *
Parcours : 1 parcours pêche en barque *(conditions voir page 27)*
1 parcours pêche de loisir *(conditions voir pages 28-29)*
(déversements le 25/05 - 29/06 - 27/07 - 24/08)

Le plan d'eau d'Osséja

Catégorie Piscicole : 1ère catégorie, plan d'eau situé à plus de 1.000m d'altitude
Période : Toute l'année, tous les jours aux heures légales
(excepté en Juillet et Août où la pêche est autorisée une demi heure avant le lever du soleil jusqu'à 11h)
Nombre de canne : 1
Quota : 0 remise à l'eau obligatoire des poissons *(site sous videosurveillance)*
Appâts autorisés : Tous les appâts légaux *
Parcours : 1 parcours No-Kill «Tous modes» *(conditions voir page 24)*
Atelier Pêche Nature : Fonctionne toute l'année *(contact AAPPMA Osséja)*

Les plans d'eau de Saillagouse

Catégorie Piscicole : 1ère catégorie, plan d'eau situé à plus de 1.000m d'altitude
Périodes : Tous les jours *(sauf veilles et avant veilles des déversements sur le plan d'eau n°2)*
Lac n°2 : 1 parcours pêche de loisir *(tous modes à l'exception de l'utilisation de cuillères, de poisson vif ou mort et d'asticot) - déversements le 25/05 - 29/06 - 27/07 - 24/08.*
du 23 mars au 24 mai *le lac sera ouvert à l'Atelier Pêche Nature agréé par la Fédération.*
Lac n°3 : 1 parcours No-Kill «Mouche fouettée» *(conditions voir page 24)* - *(autorisée du 23 mars au 29 septembre, du lever du soleil jusqu'à 9h et de 17h jusqu'au coucher du soleil)*
Nombre de canne : 1
Quota : 5 salmonidés par jour/pêcheur *(valable uniquement sur le lac n°2)*

Le plan d'eau de la Jasse de Calvet

Catégorie Piscicole : 1ère catégorie, plan d'eau situé à plus de 1.000m d'altitude
Période : du 25/05 au 29/09, tous les jours *(excepté les veilles et avant veilles de déversements)*
Nombre de canne : 1
Quota : 5 salmonidés par jour / pêcheur
Appâts autorisés : Tous les appâts légaux *
Parcours : 1 parcours pour pêcheur à mobilité réduite *(conditions voir page 26)*
1 parcours pêche de loisir *(conditions voir pages 28-29)*
(déversements le 25/05 - 29/06 - 27/07 - 24/08)

Le plan d'eau des Bouzigues à Saint-Féliu-d'Avall

Catégorie Piscicole : Plan d'eau de seconde catégorie

Période : Toute l'année, tous les jours aux heures légales (*du 28 janvier à l'ouverture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite*)

Nombre de cannes : 3

Quota : 3 carnassiers (*dont 2 brochets maxi*) par jour/pêcheur

Appâts autorisés : Tous les appâts légaux

Parcours : 1 parcours pêche en float tube (*conditionsvoir page 26*)

Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts

Catégorie Piscicole : Plan d'eau de seconde catégorie

Période : Toute l'année, tous les jours aux heures légales (*du 28 janvier à l'ouverture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite*)

Nombre de cannes : 3

Quota : 3 carnassiers (*dont 2 brochets maxi*) par jour / pêcheur

Appâts autorisés : Tous les appâts légaux

Parcours : 1 parcours carpe de nuit (*conditions voir page 25*)

Le plan d'eau de Prades

Catégorie Piscicole : Plan d'eau de seconde catégorie

Période : Toute l'année (*excepté la période du 4 au 8 mars ou la pêche est fermée*).
les Lundis, Mercredis, Samedis, Dimanches et Jours fériés

Nombre de canne : 1

Quota : 8 Salmonidés par jour / pêcheur du 9 mars au 15 septembre
0 poisson du 1er janvier au 3 mars et du 16 septembre au 31 décembre.

Parcours : 1 parcours pêche de loisir *du 9/03 au 15/09 de 7 h à 19 h, appâts naturels uniquement.* 1 parcours No-kill « Mouche et Leurre » *du 01/01 au 03/03 et du 16/09 au 31/12 de 8h à 18h avec 2 hameçons simples dépourvus d'ardillons.*

* Attention : la pêche au poisson vif ou mort ainsi qu'à l'asticot est interdite.

Club Halieutique

Votre carte de pêche 2019

les 37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

les 37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

les 17 départements
de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements !

Comment ?

En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (96 €) ou la vignette du Club Halieutique (30 €)*.

* si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciprocitaire.

Résidence «Concorde 1» - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr
www.club-halieutique.com